



INFORMATION Code d'Éthique et Navigation Responsable 2024



Photo François Quévillon

Site WEB : apel3montagnes.org
Courriel: apeldes3montagnes@gmail.com

Casier postal 4512,
Mont-Tremblant, J8E 1A1

Facebook : « [Association du Lac des Trois Montagnes](#) ».

Numéros pratiques
Municipalité La Conception : 819-686-3016
Urgence (Police, pompiers, ambulance : 911
Mise à l'eau : 819-429-1462

DÉBARCADÈRES

Aide-Mémoire :

Afin de mettre votre embarcation motorisée à l'eau vous devez obtenir une vignette de la Municipalité : vous pouvez faire votre demande en ligne en vous rendant sur le site web de la municipalité.

<https://municipalite.laconception.qc.ca/urbanisme-et-environnement/> et aller à la section Débarcadère

Vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes:

- Une preuve d'adresse riveraine ou résident de La Conception, ou contrat de location de chalet d'un an et plus.
- Le permis de l'embarcation (immatriculation)
- Votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance.
- Le frais d'accès est de \$60 pour les résidents et de 120\$ pour les non-résidents.

Lors de la mise à l'eau, assurez-vous d'avoir :

- **En tout temps**, le lavage de toutes les embarcations avant la mise à l'eau est obligatoire.
- Une preuve de lavage (moins de 24 heures) **S'assurer que les réservoirs (ballasts) et la cale ont été préalablement vidés.**
- Les équipements de sécurité requis par Transport Canada (www.tc.gc.ca) (pagaie/rames de secours, corde flottante, écope, lumière, etc.)
- NB : les riverains ayant conservé l'attache auto-bloquante installée sur l'embarcation à l'automne sont exemptés de certificat de lavage.

La Municipalité et l'APEL collaborent à la gestion des accès aux deux descentes du lac :

Descente Bruno
Descente Clyde

- Les barrières sont sécurisées pendant toute la période navigable.

- L'horaire des **ouvertures est : Mercredi et jeudi de 8hrs à 12hrs, Vendredi, samedi et dimanche de 8hrs à 17hrs.**
- La prise de rendez-vous s'effectue par internet à l'adresse : <https://apel-des-trois-montagnes.square.site/>
- Un délai de 24 heures est exigé.
- Pour tout problème, communiquer avec le préposé au 819-429-1462
- Les visiteurs, devront quitter le plan d'eau avant 17 :00.

SÉCURITÉ ET COURTOISIE

En tant que plaisancier, vous êtes tenu de vous équiper adéquatement et de conduire votre embarcation de manière sûre afin d'assurer la sécurité des personnes à bord de votre embarcation, à proximité et sur votre chemin. Vous devez détenir une preuve de compétence et tous les passagers devraient porter un gilet de sauvetage en tout temps.

- **Les nageurs, les plongeurs, les embarcations non-motorisées, les planches à voile et les voiliers ont priorité** sur les embarcations motorisées; veuillez respecter une distance et une vitesse raisonnable à proximité de ceux-ci;
- Les nageurs devraient signaler leur présence en se faisant accompagner d'une embarcation ou en trainant un ballon visible;
- **La conduite d'une embarcation en état d'ébriété constitue une infraction au code criminel;**
- Autant que possible, éloignez-vous du rivage perpendiculairement à la rive (60 mètres)
- La circulation en soirée et la nuit est sujette aux règles nautiques fédérales, incluant les feux de navigation et une vitesse raisonnable;
- La navigation en cercle ou en anneau est dangereuse.

AUTRES CONSEILS ENVIRONNEMENTAUX

Les **feux de camps** à proximité de l'eau dans la bande riveraine de 10M sont interdits. Les cendres d'un feu sur un terrain riverain doivent être récupérées sans délai. Advenant une pluie, celles-ci ruissentent vers le lac et deviennent un engrais puissant qui favorise la croissance des plantes aquatiques;

Le **phosphore** est un élément très nuisible pour nos lacs et contribue à leur vieillissement et à la prolifération des plantes aquatiques. Prenez soin de n'utiliser que des détergents qui ne contiennent pas de phosphore.

À proximité du lac, la prudence est de mise lors du **plein d'essence** pour une embarcation ou de la teinte de structures flottantes ou en bordure. Le déversement d'essence, de peinture ou de teinture sont très dommageables. Advenant un déversement important d'essence ou de produits chimiques, il est nécessaire d'en aviser les autorités.

LISTE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Sureté du Québec : 819-425-3656
Urgence 24hres. 310-4141
SOPFEU (feux de forêt) 1-800-463-3389
S.O.S. Braconnage (Agent de la faune) : 1-800-463-2191
Hydro-Québec (Urgence, panne) : 1-800-790-2424
Urgence Environnement : 1 866 694-5454

CODE D'ÉTHIQUE ET NAVIGATION RESPONSABLE

PROTÉGEONS NOTRE LAC

Nous habitons autour du plus grand lac de La Conception. Il est réputé être un des plus beaux lacs navigables de la région et notre jouissance **ainsi que la valeur de nos propriétés sont directement et intrinsèquement liées à la qualité de ses eaux.**

Sa beauté et sa navigabilité en font un attrait pour les non-résidents aussi et il est donc prioritaire d'exercer un respect de son environnement et un contrôle des accès pour sa protection.

A cette fin nous proposons un code d'éthique à l'intention des utilisateurs du lac :

1. Les espèces exotiques envahissantes

L'attrait du lac des Trois Montagnes réside dans la qualité de son eau et il est important de la préserver. Le lavage des embarcations constitue une mesure préventive obligatoire afin d'éviter de contaminer les eaux du lac. Cette mesure en amont aide à prévenir les contaminations par des espèces envahissantes végétales ou animales, telles la **moule zébrée, la vivipare chinoise, le myriophylle à épis**, et bien d'autres, qui peuvent entraîner des conséquences graves.

Évitons d'avoir à dépenser de très grosses sommes pour les déloger, lorsque c'est possible.

Imaginez l'impact éventuel d'une eau devenue impropre à la baignade ou aux activités nautiques. Une situation irrécupérable à moyen terme.

2. Lavage de toutes embarcations, remorques et inspection visuelle

Ces mesures sont nécessaires pour s'assurer de ne pas contaminer le lac en y introduisant diverses espèces invasives:

- Le lavage des embarcations avant la mise à l'eau est obligatoire, y compris pour les canots, planches à pagaies etc qui ont été utilisés sur un autre plan d'eau ;
- Le lavage comprend l'extérieur de l'embarcation, les compartiments intérieurs inondables, le moteur et son système de refroidissement, les viviers et les ballasts, ainsi que la remorque;
- S'assurer que les réservoirs (ballasts) et la cale ont été préalablement vidés.
- Pour l'entretien printanier et régulier des embarcations, veuillez utiliser des produits nettoyants **sans phosphore**.

Suggestions d'endroits autorisés pour le lavage des embarcations :

PC Mécanique Sport Mobile

1270, route 117 nord
Mont-Tremblant
(819) 425-1547 Lundi au samedi

Garage Matte

1950, chemin du Village
Mont-Tremblant
(819) 425-7969
Sur rendez-vous – Ouvert 7 jours sur 7

3 .La protection des berges et vitesse

Les **vagues** sont une des principales causes de l'érosion des berges, de la remise en suspension des sédiments, de la perturbation des milieux humides et des animaux sauvages, de danger pour les nageurs et embarcations non-motorisées et de dommage aux installations riveraines. À l'instar de la vitesse, c'est aussi le cambrage d'une embarcation qui détermine la grosseur de la vague.

Les recommandations suivantes sont mises en place afin de minimiser l'impact des vagues:

- Les activités nautiques devraient toujours se faire dans des profondeurs de 5m et plus.
- Une distance de 60 mètres (minimum) des rives devrait être respectée en tout temps.
- La limite de vitesse à 10 km/h (**pas de vagues**) doit être respectée aux endroits indiqués.
- **TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE à plus de 10km/h** doit être effectuée à une distance minimale de **100m** de la rive.
- L'activité de **WAKEBOARD ET WAKESURF** doit être pratiquée uniquement dans la zone désignée (en rouge sur la carte bathymétrique et à un minimum de **300 m** de toute rive).
- Veuillez porter attention au cambrage de l'embarcation, même à l'intérieur de ces limites.
- Les deux aires de nidification pour les huards doivent être protégées des vagues et des curieux. Veuillez garder une distance raisonnable de ces îlots et utiliser des jumelles si vous désirez observer ceux-ci. Un îlot est situé dans la baie du côté nord de l'île aux falaises, et l'autre, dans la baie cernée par le chemin des Aubépines.

4. Quiétude

Il y a plus de 300 habitations autour du lac. Autant de bateaux et autant de voisins avec qui partager la beauté de celui-ci :

- La gestion du **bruit** est sujette au règlement municipal sur les nuisances. Le bruit devrait être limité durant le jour et cesser au-delà de 23h.
- Il est recommandé, lors de l'utilisation d'un système de son, de respecter les riverains et de ne pas utiliser le volume élevé.
- Les mesures prévues à la réglementation d'urbanisme s'appliquent partout, y compris sur le lac et doivent être respectées.
- Pour rapporter une dérogation à ces règlements, veuillez contacter les autorités Municipales de La Conception ou la Sureté du Québec.
- Le fait de projeter une lumière directe vers le lac constitue une nuisance pour les riverains voisins et/ou en face, de même que pour la faune.
- Les **feux d'artifices** sont interdits sur le territoire de La Conception en toutes circonstances (Règl.Municipal 15-2022).

VOUS POUVEZ CONSULTER LA CARTE BATHYMETRIQUE INDICANT LES ZONES D'UTILISATION DU LAC SUR NOTRE SITE WEB.